ATTESTATION D'APTITUDE A LA PRATIQUE D'ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES DANS LES CENTRES DE VACANCES

La pratique du Canoë kayak et activités assimilées, du canyonisme, de la nage en eau vive, du radeau et activités de navigation assimilées, du surf, ou de la voile est subordonnée à la fourniture de cette attestation de réussite au test préalable**.** (En Application de l'Article3 de l'arrêté du 25 avril 2012).

Cette attestation peut être remplacée par une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies pour ce test. *

TEST réalisé à : …….le……

J'atteste de l'aptitude du mineur, NOM : …… Prénom :……,

A effectuer un saut dans l'eau,

A réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes,

A réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes,

A nager sur le ventre pendant vingt mètres,

A franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant,

Observation(1) : sans brassière ¤ avec brassière ¤

Signataire : Nom :……Prénom :……. qualité (2) : ……

Coordonnées (N° de carte professionnelle)

Signature

* sauv'nage utilitaire

(1) Indiquer éventuellement la nécessité de l'utilisation d'une brassière de sécurité (autorisée uniquement pour le canoë-kayak).

(2) Sont habilités à signer : Les titulaires du titre de maître nageur sauveteur (M.N.S., B.E.E.S.A.N) ou du Brevet national de sécurité aquatique (B.N.S.S.A.) ou du Brevet d'état d'éducateur sportif (B.E.E.S.) dans l'activité considérée.